

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la réglementation Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique,
- VU Le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires et Scolaires,
- VU La délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil d'administration au Directeur général,
- VU L'arrêté de nomination en qualité de Directeur général de Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE au Crous de la Réunion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU L'arrêté d'affectation de madame Nathalie BARDEUR au Crous de La Réunion à compter du 1^{er} juillet 2014.
- VU La décision du Directeur du Crous de La Réunion en date du 30 juin 2014 nommant madame Nathalie BARDEUR, Directrice des Ressources Humaines de l'établissement à compter du 1^{er} juillet 2014.
- VU La décision n°02/2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie BARDEUR.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BARDEUR, Directrice des Ressources Humaines du Crous de La Réunion pour signer en mes nom et place tout document administratif et toute correspondance se rapportant à la gestion des personnels et des ressources humaines de l'établissement, à l'exception des contrats de travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier SEMPÈRE et de monsieur Amaury MILLET, délégation de signature est donnée Madame Nathalie BARDEUR, Directrice des Ressources Humaines du Crous de la Réunion pour signer en mes nom et place tout document administratif et toute correspondance se rapportant à la gestion courante de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie BARDEUR, Directrice des Ressources Humaines du Crous de La Réunion pour valider les actes d'ordonnateur relatifs aux dépenses et recettes de personnels sans limitation de montant, notamment :

- La validation des modifications budgétaires
- Les engagements juridiques
- La certification des services faits
- Les demandes de paiements
- Les titres de recettes
- Les demandes de versements de l'ordonnateur
- Les demandes de comptabilisation de l'ordonnateur

Article 4 : La décision n°02/2021 est abrogée.

Article 5 : Madame la Directrice des Ressources Humaines et monsieur l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sainte-Clotilde, le 11 janvier 2022



Le Directeur général


Pierre-Olivier SEMPÈRE